

Décret n° 2018-531 du 28 juin 2018 modifiant diverses dispositions relatives aux activités portant sur des animaux d'espèces non domestiques ou des végétaux d'espèces non cultivées

NOR: TREL1811567D

Version consolidée au 30 mai 2019

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire,

Vu le code de l'environnement, notamment le chapitre II du titre Ier de son livre IV ;

Vu le décret n° 2017-230 du 23 février 2017 relatif aux conditions d'identification et de cession des animaux d'espèces non domestiques détenus en captivité, notamment son article 3 ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète :

Article 1

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code de l'environnement - Sous-section 1 : Dispositions communes (V)
- Modifie Code de l'environnement - Sous-section 2 : Activités soumises à autorisation (V)
- Modifie Code de l'environnement - Sous-section 3 : Dispositions complémentaires p... (V)
- Crée Code de l'environnement - art. R412-1-3 (V)
- Crée Code de l'environnement - art. R412-1-4 (V)
- Crée Code de l'environnement - art. R412-1-5 (V)
- Crée Code de l'environnement - art. R412-2-1 (V)
- Transfère Code de l'environnement - art. R412-4 (T)
- Transfère Code de l'environnement - art. R412-6-1 (V)
- Modifie Code de l'environnement - art. R412-6-1 (V)

Article 2

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Décret n°2017-230 du 23 février 2017 - art. 3 (V)

Article 3

Le ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 28 juin 2018.

Edouard Philippe

Par le Premier ministre :

Le ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire,
Nicolas Hulot